

ACCES ZONE DE DEPOSE MINUTE :

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA PLACE « TAHUA AUTONOMIE »

Réf: 07.12.2017

NON

### A REMPLIR ET RETOURNER AU SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRETE Par fax : 40.45.40.32 ou par mail: <u>parcpaofai@spj.gov.pf</u>

- JOINDRE <u>OBLIGATOIREMENT</u> UNE COPIE DE VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT VOTRE ACTIVITE ;
- TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE OU PRIVATISATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE SOLLICITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT SERA SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE, CONFORMEMENT A L'ARRETE N° 1830/CM/ du 12 octobre 2017.

## **DEMANDEUR ASSOCIATION**(Champs à remplir en totalité)

Nom de l'association : Prénom(s) :

Numéro TAHITI :         Numéro RC :           Adresse postale :         Commune :           Vini :         Tél. :         Fax. :           Email :         JOURS, DATES ET HORAIRES						
NATURE DE L'OCCUPATION						
SPORTS  ACTIVITE COMMERCI	LOISIRS   IALE	CULTURE <b>□</b> AUTRE (à préciser)	EDUCATION			
DESCRIPTIF DU PRO						
		ACE POUR L'OCCASION	<del></del>			
		( (Prestation payante ref arr no				

### NOMBRE DE PERSONNES

OUI 🔲

ENFANTS	ADOLESCENTS	
ADULTES	TOUT PUBLIC	

#### CONDITIONS D'UTILISATION

- -Avoir pris connaissance du règlement intérieur
- -Le demandeur déclare accepter les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces mis à sa disposition et s'engage à respecter ou faire respecter les règles principales ci-après édictées :
  - Il prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation et s'engage, à l'expiration de la présente autorisation, à enlever à ses frais et sous sa responsabilité les installations qu'il aura mis en place pour les besoins de l'occupation désignée en objet ;
  - L'introduction de bouteilles en verres, alcools, ainsi que tous les produits toxiques, substances nocives, objets dangereux ou éléments perturbateurs, est formellement interdite ;
  - -Dans le cas d'un évènement intégrant de la diffusion musicale, le demandeur est tenu de respecter :
    - La réglementation en termes de nuisances sonores ;
    - L'animation musicale devra être limitée à la durée de l'événement ;
- -Dans le cas d'un évènement nécessitant l'installation d'une logistique type chapiteau, structure scénique, gradins etc la signature de la présente convention ne sera autorisée que sous réserve des démarches entreprises par le demandeur auprès de la commission de sécurité du Pays et de la municipalité de Papeete. Le demandeur devra notamment :
  - Prendre à sa charge toutes dépenses rattachées aux démarches administratives liées à la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement ;
  - Fournir un dossier de sécurité (nombre d'agents de sécurité, lutte contre le feu, secourisme, plan de configuration avec flux du passage des personnes) si l'événement le nécessite;
  - Fournir un accord de la commission de sécurité du Pays si l'événement le nécessite;
  - Fournir un arrêté municipal autorisant la manifestation si l'événement le nécessite;
- -Le demandeur s'engage à prendre en charge toutes dégradations (bâtisse, végétation) du fait de la manifestation désignée;
- -Le demandeur ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement exprès, préalable et écrit, de l'autorité compétente et sera tenu responsable de toutes activités annexe ou satellite à l'événement :
- -Toute demande de modification devra nous être parvenue dans les meilleurs délais et sera décalée sous réserve de disponibilité.

Date : Signature (lu et approuvé) :



#### PLAN DE LOCALISATION

